CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE JOLIETTE



## **RÈGLEMENT 165-2018-1**

Amendant le Règlement 165-2018 relatif à l'encadrement provisoire de l'usage cryptographique de manière à :

Modifier l'article quant au champ d'application.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue 3 juin 2019.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Ville de Joliette statue, ordonne et décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Le Règlement 165-2018, est modifié en remplaçant le libellé de l'article 1 par le suivant:

Les dispositions du présent règlement établissent l'encadrement provisoire de l'usage cryptographique et s'ajoutent aux règlements sur la tarification des services par Hydro-Joliette et aux Conditions de service de l'électricité par Hydro-Joliette fixés par la Ville de Joliette.

## ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AIN BEAUDRY

Maire

Greffière

## CERTIFICAT (357 L.C.V.)

Avis de motion : 3 juin 2019 Adoption du projet : 3 juin 2019

Adoption du règlement : 17 juin 2019 Avis public d'adoption : 26 juin 2019

ALAIN BEAUDRY

Maire

MYLENE MAYER

Greffière